

DROIT ET VILLE : REVUE DE L'INSTITUT DES ÉTUDES JURIDIQUES DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENVIRONNEMENT



© Cairn

Titre

Droit et ville : revue de l'Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement

Auteur(s)

Jean-François Giacuzzo (directeur de publication)

Florence Jammes (rédactrice en chef)

Date

1976

Éditeur(s)

Institut des études juridiques de l'urbanisme, de la construction et de l'environnement = IEJUC (Université Toulouse Capitole)

Support

Papier
Ressource Internet

Autre format

La revue Droit & ville est disponible sur [Cairn](#) depuis 2011 et sur [Persée](#) entre 1976 et 2010.

Cette revue est signalée sur [Mir@bel](#).

Type de document

Revue

Périodicité

Bi-annuelle

Source du droit

Doctrines
Jurisprudence
Législation

Domaines du droit

Droit de l'environnement
Droit de l'urbanisme - Construction - Immobilier

Contenu

Cette revue réunit des études de spécialistes relatives à tous les problèmes de droit public ou de droit privé que soulèvent l'urbanisme, la construction, le droit immobilier en général, l'aménagement du territoire et l'aménagement foncier, le droit de l'environnement, ainsi que des travaux de tables rondes et colloques organisés par l'IEJUC ou d'autres universités françaises.

Type de classement

- Méthodique :
- Colloque ou Dossier thématique
 - Doctrine
 - Chronique
 - Veille juridique*
 - Jurisprudence*
 - Bibliographie*

* Ces rubriques ne paraissent pas régulièrement.

Clefs d'utilisation

- Sommaire en couverture
- Table des matières à la fin du numéro

Notes

Liens

[A propos de cette revue](#) sur Cairn

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).